Nations Unies S/PV.5079



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5079e séance

Mardi 16 novembre 2004, à 9 h 30
New York

Président :	Mme Patterson	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Allemagne	M. von Ungern-Sternberg
	Angola	M. Lucas
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Valle
	Chili	M. Andereya
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	Fédération de Russie	M. Sitnikov
	France	M. Poirier
	Pakistan	M. Khalid
	Philippines	Mme Cruz
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Cutler

Ordre du jour

La situation au Timor-Leste

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (S/2004/888)

04-60936 (F)
0460936

La séance est ouverte à 9 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Timor-Leste

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (S/2004/888)

La Présidente (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Timor-Leste une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Guterres (Timor-Leste) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2004/888, qui contient le rapport intérimaire du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2004/901, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Chili, Chine, France, Allemagne, Pakistan, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1573 (2004).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 9 h 45.